

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

SAISON 2019-2020

Clubs évoluant au NIVEAU **TERRITORIAL** secteur **Val-de-Marne**

Le présent règlement de la CMCD concerne l'ensemble des clubs du Val-de-Marne qui évoluent en compétitions territoriales de son périmètre.

Selon les principes énoncés par la fédération française de handball, ce règlement est propre au comité du Val-de-Marne et ses modalités d'applications, telles que les dispositions, objectifs et sanctions, sont indépendantes de celles qui peuvent exister dans toute autre structure.

La CMCD **territoriale** est indépendante des CMCD nationale et **territoriales des autres secteurs d'Ile de France (ligue et autres comités)**. En conséquence un(e) licencié(e) comptabilisé(e) en CMCD nationale ou **territoriale secteur Ligue Ile de France** peut être comptabilisé(e) en CMCD **territorial secteur Val-de-Marne**.

Nous vous indiquons ci-après les critères des CMCD pour les clubs évoluant au niveau **territorial secteur Val-de-Marne**, les clubs accédant au niveau **Ligue** devront répondre aux critères de la ligue pour le 31 mai de la saison suivante.

Ce règlement s'applique intégralement aux clubs pour toutes leurs équipes des catégories des plus de 16 ans, masculines et féminines

1 -PRINCIPES GENERAUX

1 – 1 Socle de base

Toutes les équipes évoluant dans les championnats **territoriaux secteur Val-de-Marne**, doivent répondre à des exigences minimales. **Le socle sportif est obligatoire.**

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base » et sont fixées chaque année, par l'Assemblée générale du comité **en fonction de votre niveau d'évolution**.

Il y a un socle commun à toutes les divisions **y compris** pour l'arbitrage.

1 – 2 Seuil de ressource

Un seuil de ressource est ensuite exigé en fonction du niveau d'évolution de votre équipe de référence. Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines suivants : sportif, technique, arbitrage et juges arbitres jeunes, critères qui détermineront l'accès aux championnats correspondants.

Il est fixé chaque année par l'Assemblée générale du **comité**.

1-3 Contrôle du dispositif

La commission **territoriale secteur Val-de-Marne** des statuts et de la réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de la saison sportive, à l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif décrit dans son volet « sanctions ».

1- 4 Sanction en cas de carence

La carence constatée **en regard des socles de bases exigés (sportif obligatoire) selon le niveau de chaque équipe** entraîne l'application du dispositif suivant pour la prochaine saison.

Pour la 1ère Division :

pénalité 4 points

Pour la 2ème Division :

pénalité 3 points

Pour la 3ème Division et suivantes :

pénalité 1 point

Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats **territoriaux secteur Val-de-Marne**, ainsi que les sanctions qui en découlent, sont fixées par l'Assemblée Générale de l'instance concernée en référence aux règlements en vigueur.

Les exigences requises pour les clubs féminin et masculin de 1ère Division territoriale accédant en **ligue devront s'aligner sur le socle de base **ligue** au 31 mai de l'année suivant leur montée.**

2 – PRESENTATION DU DISPOSITIF

2 - 1 Domaine sportif OBLIGATOIRE

2 – 1 – 1 Socle de base

Il comprend 1 équipe de (-11) ou (-13) ou (-15) ou (-17) ou (-18) du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat national, régional ou départemental d'au moins 6 équipes. Cette équipe, sera comptabilisée dans les ressources du club et doit comprendre au moins **7** licenciés du même sexe que l'équipe de référence dans la catégorie d'âge.

2 – 1 – 2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	1ère Division (ex Pré-régionale)	2ème Division	Autres Divisions
MASCULIN	30	25	20
FEMININ	20	15	5

2 – 1 – 3 Application

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de l'année sportive. Les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 6 équipes et les équipes devant accéder au niveau **ligue** doivent comporter au moins **7** licenciés en pratique compétitive dans la catégorie d'âge concernées.

2 - 2 Domaine technique

2 – 2 – 1 Socle de base

Il est constitué pour toutes les équipes, suivant le niveau de jeu, soit :

- Pour toutes les divisions : **1 technicien Animateur de handball (minimum)**

Ces techniciens seront comptabilisés dans les ressources du club.

Les animateurs et entraîneurs en formation ainsi que les licences blanches ne peuvent permettre de satisfaire au socle de base.

2 – 2 – 2 Seuil de ressources

	1ère Division (ex Pré-régionale)	2ème Division	Autres Divisions
MASCULIN	30	20	10
FEMININ	20	10	5

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe, et se calcule en points.

2 – 2 – 3 Application

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de l'année sportive.

Les techniciens exigés pour le socle devront être titulaires de la qualification requise.

2 - 3 Domaine Arbitrage

2 – 3 – 1 Socle de base

Il comprend :

- Pour toutes les divisions : **1 arbitre.**

Cet arbitre devra avoir effectué 12 arbitrages **minimum (en 3 périodes de 4 arbitrages)** au 31 mai de l'année sportive. Il sera comptabilisé dans les ressources du club.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base, mais peuvent être comptabilisées dans le calcul du seuil de ressources.

La mutation des arbitres.

Si un juge arbitre ou un juge arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre ou de juge arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre ou de juge arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Dans les deux cas, le club d'accueil souhaitant bénéficier des prestations (seuil et socle) du ou de la juge arbitre muté-e doit présenter l'accord écrit du club quitté avant le 31 décembre de la saison en cours et le transmettre (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation.

2 – 3 – 2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau dévolution sportif de l'équipe et se calcule en points

	1ère Division (ex Pré-régionale)	2ème Division	Autres Divisions
MASCULIN	25	20	10
FEMININ	15	10	5

2 – 3 – 3 Application

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de l'année sportive.

Les arbitres devront avoir effectué au moins 12 arbitrages. **Les arbitrages des catégories moins de 13 et moins de 11 ans ne seront pas pris en compte dans les 12 arbitrages, ces catégories devant être obligatoirement arbitrés par des JAJ.**

2 - 4 Domaine Juges Arbitres Jeunes (JAJ)

2 – 4 – 1 Socle de base

Pour chaque équipe soumise, quelque soit le niveau de jeu :

Il est constitué de 2 juges arbitres jeunes, référencés dans Gest'hand, avec au minimum 1 JAJ club ou territorial (T1, T2 ou T3), ayant effectué 5 arbitrages avant le 31 mai de l'année sportive,

Ils seront comptabilisés dans les ressources du club.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base, mais peuvent être comptabilisées dans le calcul du seuil de ressources.

La mutation des animateurs ou accompagnateurs de Juge arbitre jeune (JAJ)

Si un animateur d'école d'arbitrage/accompagnateur de juges-arbitres jeunes change de club pendant la période officielle des mutations, ses fonctions sont comptabilisées, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, ses fonctions sont comptabilisées au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas les fonctions de l'animateur d'école d'arbitrage/accompagnateur de juges arbitres jeunes qui mute peuvent être comptabilisées pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme animateur d'école d'arbitrage/accompagnateur de juges-arbitres jeunes au moment de la mutation.

2 – 4 – 2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau dévolution sportif de l'équipe et se calcule en points

	1ère Division (ex Pré-régionale)	2ème Division	Autres Divisions
MASCULIN	10	10	10
FEMININ	10	10	5

2 – 4 – 3 Application

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de l'année sportive.

Les juges arbitres jeunes devront avoir effectué au moins **5 arbitrages**.

2 - 5 - Engagement associatif (ceci sert uniquement dans le cas où le total des points « seuil de ressource » n'est pas atteint)

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

- En référence aux licences qui leur ont été délivrées :
 - o Compétitif (1 point par tranche de 20 entamées)
 - o Loisir (1 point par tranche de 20 entamées)
 - o Dirigeants (1 point par tranche de 5 entamées)
 - o Hand-ensemble (1 point par licence)
 - o Licence corporative (1 point par tranche de 10 entamées)
 - o Licence événementielle (1 point à partir de 100 et 2 à partir de 500)

- En référencement aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission
 - o Membres élus dans une structure FFHB, ligue et/ou comité (30 pts)
 - o Membres d'une commission FFHB, ligue et/ou comité (30 pts)

2 – 6 Bonus supplémentaire

Un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour toute juge- arbitre, technicienne (animatrice ou entraîneur), tutrice, conseillère, accompagnatrice de juge arbitre jeune, élue, membre d'une commission, juge arbitre jeune dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.

Les points réunis par l'engagement associatif et de la participation féminine seront affectés aux seuils afférents. Les autres points réunis par l'engagement associatif seront ajoutés au total général affecté au club.

Socle de Base (exigible au 31 mai de l'année sportive)

Domaine Sportif OBLIGATOIRE			
Niveau de jeu	1ère Division	2ème Division	Autres Divisions
Masculin	1 équipe de (-11) ou (-13) ou (-15) ou (-17) ou (-18) du même sexe que l'équipe de référence		
Féminin			
Domaine technique			
Niveau de jeu	1ère Division	2ème Division	Autres Divisions
Masculin	Un animateur de handball		
Féminin			
<i>Animateurs & Entraîneur en formation, et licence blanches non accepté</i>			
Domaine Arbitrage			
Niveau de jeu	1ère Division	2ème Division	Autres Divisions
Masculin	1 arbitre*		
Féminin			
*Ayant effectué au moins 12 arbitrages officiels (3 périodes de 4 matchs minimum) au 31 mai de l'année sportive (1/09 au 30/11 du 1/12 au 28/02 et du 01/03 au 31/05)			
<i>Licences blanches non acceptées dans le socle</i>			
Domaine Juges Arbitres Jeunes			
Niveau de jeu	1ère Division (ex Pré-régionale)	2ème Division	Autres Divisions
Masculin	2 JAJ ayant effectué 5 arbitrages au 31 mai de l'année sportive		
Féminin			
<i>référéncés dans Gest'hand, avec 1 JAJ club ou départemental</i>			
<i>Licences blanches non acceptées dans le socle</i>			

Nés en 2006-2005-2004-2003-2002- 2001- 2000- 2001

Socle obligatoire des équipes +16 ans pour prétendre à l'accession SPORTIF OBLIGATOIRE

Niveau de jeu	1ère Division	2ème Division	3ème Division	Autres Divisions
Masculin	3 sur 4	2 sur 4	2 sur 4	1 sur 4
Féminin	3 sur 4	2 sur 4	1 sur 4	

Seuil de ressources (valeurs minimales exigibles au 31 mai de l'année sportive)

Domaine Sportif			
Niveau	1ère Division	2ème Division	Autres Divisions
Masculin	30	25	20
Féminin	20	15	5
Domaine Technique			
Niveau	1ère Division	2ème Division	Autres Divisions
Masculin	30	20	10
Féminin	20	10	5
Domaine Arbitrage			
Niveau	1ère Division	2ème Division	Autres Divisions
Masculin	25	20	10
Féminin	15	10	5
Domaine Juges Arbitres Jeunes			
Niveau	1ère Division	2ème Division	Autres Divisions
Masculin	10	10	10
Féminin	10	10	5
CUMUL			
Niveau	1ère Division	2ème Division	Autres Divisions
Masculin	95	75	50
Féminin	65	45	5

Récapitulatif des points attribués pour le calcul du seuil de ressources

DOMAINE SPORTIF	
Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence	10 points
Equipe de jeunes de l'autre sexe ou mixte	5 points
Ecole de handball labellisée	20 points
BONUS	
Equipe de jeunes du même sexe au niveau régional, national	10 points
Equipe de jeunes de l'autre sexe ou mixte au niveau régional, national	5 points
Ecole de handball label « bronze »	5 points
Ecole de handball label « argent »	10 points
Ecole de handball label « or »	15 points
DOMAINE TECHNIQUE	
Entraîneur titulaire du diplôme d'animateur de handball	10 points
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur régional	20 points
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur interrégional	30 points
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur fédéral	50 points
Titulaires d'un BEES Handball ou d'un BP sport collectif mention handball	5 points
Cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'Etat	20 points
BONUS	
Entraîneur en formation d'animateur de Handball	5 points
Animateur de Handball en formation d'entraîneur régional	10 points
Entraîneur régional en formation d'entraîneur interrégional	15 points
Si entraîneur féminin	10 points
DOMAINE ARBITRAGE	
Arbitre départemental ayant effectué au moins 12 arbitrages officiels	10 points
Arbitre régional ayant effectué au moins 9 arbitrages officiels	15 points
Arbitre national ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels	20 points
Animateur d'école d'arbitrage	10 points
Accompagnateur de juges arbitres jeunes ayant effectué au moins 7 interventions territoriales officielles	10 points
Observateur d'arbitres	10 points
Délégué d'arbitre ayant officié 12 fois	10 points
BONUS	
Arbitre en formation d'arbitre stagiaire	5 points
Arbitre effectué plus 12 arbitrage (chaque arbitrage +)	5 points
Arbitre stagiaire en formation d'arbitre départemental	10 points
Arbitre départemental en formation d'arbitre régional	15 points
Arbitre régional en formation d'arbitre national	20 points
Si arbitre féminin	10 points

DOMAINE DES JUGES ARBITRES JEUNES	
Pré JAJ référencée dans Gest'and	5 points
Juge Arbitre Jeune « club » (découverte) référencé dans Gest'hand	10 points
Juge Arbitre Jeune départemental (sensibilisation)	15 points
Juge Arbitre Jeune régional (apprentissage)	20 points
Juge Arbitre Jeune national (perfectionnement)	25 points
BONUS	
Si arbitre féminin	10 points
DOMAINE ASSOCIATIF	
Licences « joueurs compétitifs », par tranche de 20 entamée	1 point
Licences « loisirs » par tranche de 20 entamée	1 point
Licences dirigeantes par tranche de 5 entamée	1 point
Membre élu dans une structure fédérale : FFHB, Ligue ou Comité	30 points
Membre d'une commission nationale, régionale, départementale.	30 points
Licences événementielles à partir de 100.	1 point
Licences événementielles à partir de 500.	2 points
Licence Hand-ensemble (par licence)	1 point
Si féminine (membre élu ou membre de commission)	10 points